



**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2022-033/1  
portant sur l'organisation d'un concours de pêche  
sur le bassin de compensation de Plobsheim**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

VU le Code des Transports ;

VU l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

VU le décret n° 95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 portant règlement particulier de police applicable sur le bassin de compensation de Plobsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant protection du biotope du plan d'eau de Plobsheim ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2002 relatif à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques du Rhin face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

VU la lettre n° D4-DT/L-RI24Dd 23.2 du 20 septembre 1971 d'Électricité de France (EDF) ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas VENTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

VU la demande par laquelle l'association « DEFI CARNA EST » sollicite l'autorisation d'organiser un concours de pêche sur le bassin de compensation de Plobsheim ;

VU la demande complémentaire de l'association « DEFI CARNA EST » formalisée le 02 septembre 2022 ;

VU l'accord de principe d'Électricité de France (EDF) ;

VU l'avis favorable de Voies Navigables de France (VNF) en date du 8 août 2022 complété le 30 août 2022 suite à modification ;

VU l'arrêté préfectoral initial n° 2022-033 du 17 août 2022 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

L'article 4 de l'arrêté préfectoral initial « *Toute navigation en dehors de celle des participants et des organisateurs du concours est interdite pendant toute la durée de celui-ci et dans toute la zone intéressée par le concours* » est **supprimé**.

### **Article 2 :**

Tous les articles de l'arrêté préfectoral initial n° 2022-033 du 17 août 2022 restent inchangés.

### **Article 3 :**

La présente autorisation ne préjuge pas des décisions qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant les manifestations publiques.

Le respect des règles sanitaires est à appliquer en complément des règles sanitaires spécifiques édictées dans le dossier pour la manifestation.

### **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG Cedex ou par le site internet <https://www.telerecours.fr> ;
- soit préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre chargé des transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – né du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

### **Article 5:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, la Directrice Territoriale de Strasbourg de Voies Navigables de France, le Général Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le responsable de l'UT Rhin de Voies navigables de France et les maires des communes de Eschau et Plobsheim, le Directeur d'Electricité de France GEH RHIN, le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le Président de l'association DEFI CARNA EST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le **05 SEP. 2022**  
Pour la Préfète du Bas-Rhin  
et par délégation

Le Directeur Départemental des  
Territoires du Bas-Rhin

Nicolas VENTRE